

Rapport du Président du Conseil de surveillance

sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le présent rapport rend compte, en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport repose sur des entretiens et des réunions avec les membres du Directoire de Paris Orléans et les différents acteurs du contrôle interne du Groupe. La deuxième partie du rapport sur le contrôle interne et les procédures de gestion des risques s'inscrit dans le cadre spécifique du contrôle interne du Groupe sur base consolidée. Ce dispositif est mis en œuvre depuis 2008.

Première partie – Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, gouvernement d'entreprise, modalités de participation à l'Assemblée générale et informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

1.1. Composition et conditions de préparation et d'organisation du Conseil

Depuis 2004, Paris Orléans a choisi de recourir au mode d'administration et de direction par Conseil de surveillance et Directoire prévu aux articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce.

1. Présentation du Conseil de surveillance

Composition

Le Conseil de surveillance de Paris Orléans est composé, à la date du présent rapport, de douze membres et d'un Censeur : Éric de Rothschild (Président), André Lévy-Lang (Vice-président), Martin Bouygues, François Henrot, Jacques Richier, Claude Chouraqui, Russell Edey, Christian de Labriffe, Philippe de Nicolay, Robert de Rothschild, Philippe Sereys, Rothschild & Cie Banque, représentée par Marc-Olivier Laurent et Michel Cicurel (Censeur).

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée générale. En application des statuts, la durée de leur mandat est de trois ans et chaque membre du Conseil doit être propriétaire de dix actions au moins de Paris Orléans.

L'Assemblée générale peut nommer un ou plusieurs Censeurs, choisis ou non parmi les actionnaires. Le Conseil peut également procéder à la nomination de Censeurs sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée générale. Les Censeurs sont nommés pour une période de trois ans. Chargés de veiller à la stricte application des statuts, ils sont convoqués aux séances du Conseil et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Quatre membres du Conseil, André Lévy-Lang, Martin Bouygues, Jacques Richier et Philippe Sereys sont qualifiés d'indépendants.

Attributions du Conseil de surveillance

Le Conseil exerce le contrôle permanent de la gestion de Paris Orléans conduite par le Directoire. En application de la loi, des statuts et de son règlement intérieur, le Conseil est appelé à délivrer au Directoire les autorisations nécessaires à la conclusion des opérations et conventions que celui-ci doit lui soumettre au préalable.

Le Conseil opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Il peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Directoire communique mensuellement au Président du Conseil un état des participations, de la trésorerie nette et un état de l'endettement et des opérations de capital investissement (investissements, cessions, compléments d'investissement) réalisées par les filiales et sous-filiales de Paris Orléans.

Conformément aux statuts et aux dispositions légales, le Directoire présente une fois par trimestre au Conseil son rapport d'activité. Ce rapport couvre l'activité et les résultats des deux principaux métiers du Groupe : les activités bancaires développées au sein des deux principaux sous-groupes Rothschilds Continuation Holdings AG (« RCH ») et Rothschild & Cie Banque (« RCB ») et les activités de capital investissement propres aux sous-filiales consolidées de Paris Orléans.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications nécessaires sur les comptes annuels et consolidés arrêtés par le Directoire, examine les termes de son rapport de gestion, se prononce sur les résolutions proposées aux actionnaires soumises à son autorisation préalable et sur les communiqués de presse. Le Conseil détermine enfin le contenu des observations qu'il doit adresser à l'Assemblée générale des actionnaires chaque année au moment de l'approbation des comptes.

Organisation et fonctionnement

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil sont définies par la loi, les statuts et le règlement intérieur du Conseil. Le règlement intérieur du Conseil fixe les principes directeurs de son fonctionnement.

Les membres du Conseil sont convoqués par tous moyens par le Président du Conseil. Afin de permettre la présence effective (y compris par téléphone ou visioconférence) du plus grand nombre de membres du Conseil aux réunions, les dates prévisionnelles sont fixées plusieurs mois à l'avance et le calendrier des réunions du Conseil fait systématiquement l'objet d'un point de l'ordre du jour de chaque réunion.

Le Conseil peut créer des comités en son sein, dont il détermine les missions et la composition.

2. Activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2010/2011

Le Conseil s'est réuni à quatre reprises avec un taux de présence moyen de 78 %. Les membres du Conseil reçoivent systématiquement, avant la tenue de chaque réunion, un dossier comprenant les supports, notes et études développant chacune des questions portées à l'ordre du jour.

Au cours de ces réunions, le Conseil a notamment pris connaissance et/ou a été appelé à se prononcer sur les points suivants :

- renouvellement du mandat du Directoire et composition ;
- comptes de gestion prévisionnels ;
- rapports trimestriels du Directoire ;
- communication financière ;
- comptes sociaux et consolidés au 31 mars 2010, au 30 septembre 2010 (comptes semestriels) et rapports des Commissaires aux comptes ;
- rapport de gestion du Directoire (incluant le rapport sur l'activité du Groupe) et résolutions, présentés par le Directoire à l'Assemblée générale du 29 septembre 2010 ;

- cessions de participations significatives au cours de l'exercice : cession des Domaines Barons de Rothschild (Lafite) et cession partielle dans NewStone Courtage (SIACI) ;
- rapport du Président du Conseil conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice 2009/2010 ;
- propositions de budgets commentées ;
- conventions réglementées au sens des articles L. 225-86 et L. 225-87 du Code de commerce ;
- résultats de l'option pour le paiement du dividende de l'exercice 2009/2010 en actions ou en numéraire ;
- autorisation préalable de la délivrance de garanties d'actif et de passif usuelles demandées dans le cours normal des affaires par l'acquéreur d'une participation en portefeuille en vue de sa cession ;
- répartition des jetons de présence ;
- gouvernance (nomination d'un nouveau membre du Directoire et Directeur général) ;
- évaluation annuelle en application des dispositions du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Par ailleurs, sur le plan des responsabilités de la compagnie financière Rothschild Concordia SAS, holding faîtière du Groupe, exercées par l'intermédiaire de Paris Orléans depuis 2008 et au cours de l'exercice écoulé, le Conseil a également été sensibilisé aux impacts sur les fonds propres du Groupe des principes et règles énoncés par le Comité de Bâle.

Le Conseil a en particulier été régulièrement informé des réflexions et démarches entreprises par le Groupe auprès des autorités de contrôle ayant conduit à la délivrance par l'Autorité de contrôle prudentiel, d'une autorisation pour que la surveillance prudentielle du Groupe, sur base consolidée, soit effectuée directement au niveau de Paris Orléans.

Le Conseil a enfin pu prendre connaissance des rapports de contrôle interne du Groupe remis à l'Autorité de contrôle prudentiel pour l'année 2010, en application des articles 42 (contrôle interne) et 43 (mesure et surveillance des risques) du Règlement 97-02 du CRBF du 21 février 1997.

3. Évaluation du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil

Le Conseil a procédé au cours de sa séance du 28 juin 2011 à l'évaluation de son fonctionnement et de ses méthodes de travail ; comme les années précédentes, la méthode utilisée est celle de l'auto-évaluation et repose sur les objectifs suivants :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;

- mesurer la contribution effective de chaque membre du Conseil aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Les membres du Conseil n'ont pas relevé de difficulté particulière en considérant :

- que l'information dont ils disposent avant chaque séance est complète et précise ;
- que la fréquence des réunions s'avère appropriée au rythme des activités ;
- que le taux de participation élevé pour chaque réunion témoigne de l'intérêt de tous les membres et de leur implication dans la bonne marche des affaires sociales.

4. Comités spécialisés – Comité d'audit

À l'exception du Comité d'audit, le Conseil n'a pas de comités spécialisés, les membres du Conseil participant collégialement à leurs fonctions. Préalablement à l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance du 8 décembre 2008 (instituant l'obligation de mettre en place un comité d'audit au sein des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé), le Conseil avait, en 2004, décidé de mettre en œuvre les recommandations AFEP-MEDEF du 23 octobre 2003 en créant un comité d'audit.

Composition

La composition du Comité d'audit est fixée par le Conseil de surveillance. Ce Comité ne peut comprendre que des membres du Conseil de surveillance en considération de leur compétence et de leur expertise financière.

Au cours de sa séance du 27 septembre 2010, le Conseil a renouvelé dans leurs fonctions les trois membres du Comité d'audit :

- Christian de Labriffe (Président) ;
- André Lévy-Lang (membre indépendant) ;
- Philippe Sereys (membre indépendant).

Attributions, moyens et compétences du Comité d'audit

Le Comité d'audit doit assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Sa mission consiste plus particulièrement à assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance et de l'objectivité des Commissaires aux comptes.

Il examine les comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés avant leur présentation au Conseil de surveillance. Il est saisi par le Directoire et les Commissaires aux comptes de tout événement susceptible d'exposer Paris Orléans à un risque significatif. En outre, il lui appartient :

- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes dont la nomination ou le renouvellement sont soumis à l'Assemblée générale ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

En application du règlement intérieur du Conseil de surveillance, le Comité d'audit dispose du concours des collaborateurs de la Société qu'il juge bon de mobiliser. Il a autorité pour obtenir toute information qu'il estime nécessaire à la bonne fin de sa mission de la part des membres du Directoire, de leurs collaborateurs comme auprès des Commissaires aux comptes de Paris Orléans et de ses filiales.

Bilan d'activité

Au niveau du groupe Paris Orléans, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises au titre de l'exercice 2010/2011 : le 26 novembre 2010 pour l'examen des comptes semestriels et le 24 juin 2011 afin d'examiner les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2011.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de contrôle interne et de suivi des risques sur base consolidée mis en œuvre au sein du Groupe, tous les membres du Comité d'audit de la Société ont participé à des réunions communes avec le Comité d'audit du sous-groupe RCH.

1.2. Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Les entreprises peuvent se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées qui consolide depuis décembre 2008, l'ensemble des recommandations émises par l'AFEP et le MEDEF, complétées en dernier lieu en avril 2010.

Paris Orléans a décidé de se référer aux recommandations prévues par ce code et la plupart des recommandations sont mises en œuvre.

Toutefois, à l'exception du Comité d'audit, il est précisé qu'il n'existe pas de comités spécialisés au niveau de Paris Orléans pour les raisons précitées.

Il est par ailleurs précisé qu'il n'a pas été procédé à la mise en place de parachutes dorés, ni à l'attribution de régimes de retraite supplémentaires au profit des mandataires sociaux, lesquels ne bénéficient pas d'engagements particuliers entrant dans le champ

des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions d'un membre du Directoire ou postérieurement à celles-ci.

Les informations relatives au mode de désignation et à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que des mandataires figurent dans la partie du rapport de gestion du Directoire consacrée à ces éléments (pages 70 et suivantes).

Le Conseil de surveillance du 28 juin 2011 a pris acte des dispositions issues de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

1.3. Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

En application des articles 23 et 24 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de voter et participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, à condition de justifier de son identité et de la propriété de ses titres dans les conditions prévues par la loi.

Pour les actionnaires inscrits au nominatif, la justification de la propriété des titres est prise en charge par l'établissement financier chargé du service des titres de la Société : ces actionnaires n'ont en conséquence aucune démarche spécifique à accomplir. Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur doivent en revanche s'adresser à l'établissement financier teneur de leur compte titres afin que celui-ci établisse une attestation de participation : ce document, qui justifie de la propriété des titres préalablement à l'Assemblée générale, doit impérativement comporter l'engagement de l'établissement financier teneur de compte de notifier à la Société ou à l'établissement centralisateur de l'Assemblée générale toute opération qui interviendrait jusqu'au 3^e jour ouvré précédant l'Assemblée générale, à 0 heure, heure de Paris.

Sous réserve de la réglementation en vigueur et des modalités fixées par le Directoire, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes Assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification. Les actionnaires sont alors réputés présents à ces Assemblées pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toutes Assemblées générales ou spéciales, soit sous forme papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis préalable et l'avis de convocation, par télétransmission.

Pour être retenu, tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit avoir été reçu effectivement au siège social de la Société ou au lieu fixé par les avis de convocation au plus tard deux jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale.

En cas de recours à une plateforme électronique de vote, les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent être reçues par la Société dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires peuvent désormais donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix, conformément aux dispositions nouvelles de l'article L. 225-106 du Code de commerce issues de l'article 3 de l'Ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010. Il est proposé à l'Assemblée générale de mettre les statuts en conformité avec ces nouvelles dispositions. De même, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique est désormais possible dans les conditions prévues par l'avis préalable et l'avis de convocation.

Si une formule de procuration est retournée à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Sous les réserves et dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Directoire, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes Assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification. Les actionnaires sont alors réputés présents à ces Assemblées pour le calcul du quorum et de la majorité.

1.4. Informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont disponibles en pages 60 à 62 du rapport du

Directoire et sont considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport.

Deuxième partie – Contrôle interne et procédures de gestion des risques

2.1. Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'entend du dispositif propre à Paris Orléans et de celui du Groupe qui repose sur les dispositifs autonomes nécessaires des sous-groupes RCB et RCH sous l'impulsion de Paris Orléans.

Le dispositif de contrôle interne s'articule donc autour des lignes directrices et principes généraux du cadre défini par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») qui visent à assurer :

- l'efficacité et l'efficience de la conduite des opérations de l'entreprise ;
- la prévention et la détection des fraudes ;

- la conformité avec les lois et réglementations, les normes et les règles internes ;
- la fiabilité de l'information comptable et financière ;
- et la protection des actifs de l'organisation.

Il doit également répondre aux objectifs du contrôle interne propres aux compagnies financières.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir la garantie absolue que les objectifs recherchés sont atteints ou les risques totalement éliminés.

2.2. Périmètre du contrôle interne et diligences du Président

1. Périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne décrit dans le présent rapport couvre l'ensemble des opérations effectuées au sein du Groupe et l'activité des comités qu'il a institués.

Il est toutefois précisé que, compte tenu des spécificités et de l'organisation du Groupe, les contrôles internes locaux demeurent sous la responsabilité des filiales du Groupe placées sous la supervision individuelle de leurs autorités de contrôle respectives (principalement Financial Services Authority, Swiss Financial Market Supervisory Authority, Autorité de contrôle prudentiel et AMF).

2. Diligences ayant sous-tendu la préparation du rapport

Paris Orléans s'est appuyé, pour la préparation du présent rapport, sur les travaux effectués et la documentation produite tout au long de l'exercice 2010/2011 par les Comités Groupe (voir ci-après), le Directoire, le Comité d'investissement, le Comité d'audit, ainsi que sur les rapports des articles 42 et 43 du Règlement 97-02 émis pour l'année 2010.

L'élaboration du présent rapport a ainsi nécessité des échanges réguliers avec les différents acteurs des filières risques et de contrôle interne afin de prendre la pleine mesure des dispositifs. Il a été porté à la connaissance des membres du Comité d'audit le 24 juin 2011 pour les sujets de sa compétence, puis approuvé par le Conseil de surveillance au cours de sa séance du 28 juin 2011.

2.3. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

1. Au niveau de Paris Orléans

Les principes régissant le système de contrôle et de maîtrise des risques au niveau de Paris Orléans ont été définis par le Conseil de surveillance et sont consignés dans le règlement intérieur du Conseil, qui inclut également la charte du Comité d'audit.

Le Conseil de surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus par le Groupe et s'assure de la qualité du dispositif de contrôle interne, notamment la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée à l'extérieur.

Le Conseil est assisté par le Comité d'audit, dont les attributions, moyens et compétences sont précisés dans la première partie du rapport. En s'appuyant, le cas échéant, sur les observations significatives des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne, le Comité d'audit porte également une appréciation sur la qualité du contrôle interne.

En ce qui concerne les activités de capital investissement propres à Paris Orléans, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur :

- le Directoire, qui assure un pilotage et une surveillance continue des risques adaptés aux activités de Paris Orléans et sans l'approbation duquel aucun investissement ne peut être réalisé ;

- le Comité d'audit, qui peut être amené à considérer les impacts potentiels sur l'information comptable et financière d'un risque préalablement identifié ou qui viendrait à sa connaissance ;
- le Comité d'investissement et de suivi, auquel sont adressées les propositions d'investissement et qui couvre l'ensemble des actifs détenus en portefeuille.

2. Au niveau des activités bancaires du Groupe

a) Au niveau consolidé

Le dispositif de contrôle interne repose sur les dispositifs existants au niveau de RCH et de RCB. Il fait l'objet d'une surveillance sur une base consolidée, laquelle est exercée, à compter du 31 mars 2011, au niveau de Paris Orléans.

Des Comités Groupe spécifiques ont pour objectif principal d'assurer les contrôles permanents et périodiques au sens de la réglementation bancaire. L'activité de ces comités participe et veille à la mise en œuvre et au respect des règles dont le Groupe a la responsabilité, sur base consolidée.

Dispositif du contrôle permanent

Ce dispositif s'articule autour de deux Comités : le *Group Compliance Committee* et le *Group Risk Committee*. Chaque comité comprend en son sein, les responsables, au plus haut niveau, du contrôle interne et de la conformité des entités opérationnelles du groupe bancaire et constitue l'organe exécutif des filières risques et conformité.

Le *Group Compliance Committee* et le *Group Risk Committee* se réunissent trimestriellement (ou plus fréquemment si nécessaire).

La politique mise en œuvre par le *Group Risk Committee* est fondée sur le *Group Risk Framework*, document fixant le cadre général et les politiques en matière de gestion des risques applicables au sein du groupe Rothschild. Ce document, approuvé et actualisé selon les besoins par le *Group Risk Committee*, est disponible sur l'intranet du Groupe.

Dispositif de contrôles périodiques

Comme évoqué ci-dessus, en raison de la spécificité du Groupe, les contrôles périodiques s'appuient sur les Comités d'audit de RCH, de RCB et de leurs départements d'audit interne. Au niveau consolidé, depuis 2009 des réunions communes des Comités d'audit de Paris Orléans et de RCH sont organisées afin d'examiner les rapports des auditeurs internes et externes, les informations fournies par leurs Directions respectives concernant les états financiers et les rapports préparés par le *Group Risk Committee* et le *Group Compliance Committee*. La participation des membres du Comité d'audit de Paris Orléans

à ces réunions leur donne ainsi la possibilité de considérer, le cas échéant, les impacts potentiels sur l'information comptable et financière consolidée de Paris Orléans d'un risque préalablement identifié ou qui viendrait à leur connaissance en ce qui concerne les activités bancaires.

Ce dispositif fera l'objet au cours de l'exercice en cours d'un renforcement pour être pleinement intégré. Cette mesure se traduira par la mise en place d'un Comité d'audit entièrement et exclusivement dédié aux missions et objectifs de contrôle périodique au sens de la réglementation bancaire.

b) À l'échelon local

RCH et RCB conservent la responsabilité de l'ensemble des décisions opérationnelles, des activités et de la gestion des risques entrant dans leur périmètre d'intervention ainsi que la mission de contrôle comptable de leurs états financiers et de la liasse de consolidation transmis à Paris Orléans. La fonction contrôle est organisée autour de lignes de métiers spécifiques d'audit interne d'une part, et des filières Risques et Conformité d'autre part, indépendantes des activités opérationnelles.

Ainsi, s'agissant de RCH, les activités de contrôle interne s'organisent autour de trois instances :

- le *Board of Directors* de RCH, responsable de la mise en place et de la revue du dispositif de gouvernance et de gestion des risques pour le groupe RCH et en accord avec les exigences légales et réglementaires des activités du Groupe ;
- le Comité d'audit ;
- le *Group Management Committee* (Comité exécutif de RCH), en charge du bon fonctionnement des structures de gouvernance de RCH et de ses filiales et de la mise en place des principes et procédures.

S'agissant de RCB, le dispositif de contrôle interne s'organise autour de trois instances principales qui reposent sur une organisation séparant les différents types de contrôle au sein de structures distinctes :

- le Comité d'audit valide les recommandations élaborées lors des missions du contrôle périodique ;
- le Comité conformité et risques opérationnels assure la coordination de la surveillance et de la mesure des risques. Quatre comités *ad hoc* ont été créés pour présenter et échanger davantage avec les responsables opérationnels : le Comité de contrôle interne, le Comité des actions correctives, le Comité risques opérationnels et le Comité d'élaboration du modèle interne de calcul de besoin en fonds propres ;
- le Comité des associés est l'organe qui valide et accepte la répartition des fonds propres, l'arrêté des comptes, le budget de l'année, la marche des affaires ainsi que les rapports sur le contrôle interne et la mesure et surveillance des risques remis annuellement à l'Autorité de contrôle prudentiel (en application des articles 42 et 43 du Règlement 97-02).

2.4. Description synthétique des dispositifs de contrôle interne

1. Principes d'organisation de la filière Risques

Le *Group Risk Committee*, créé en 2009 est l'organe collégial qui supervise tous les risques au niveau de l'ensemble du Groupe. Son objectif principal est d'élaborer et d'instituer des politiques et des procédures permettant d'identifier, de mesurer, de surveiller et de gérer les risques en conformité avec l'appétence au risque du Groupe.

Les politiques et les procédures Groupe mises en œuvre et approuvées par le *Group Risk Committee* répondent aux objectifs cadre prévus par le *Group Risk Framework*.

Les tâches du *Group Risk Committee* consistent à :

- évaluer la conformité et l'efficacité de l'identification, du contrôle et des procédures de mesure des risques, s'agissant en particulier de :
 - la réputation de Rothschild,
 - l'adéquation des fonds propres,
 - la gestion des liquidités,
 - le respect des dispositions réglementaires,
 - l'articulation du profil de risque ;
- analyser les conclusions des rapports périodiques des divers comités et sous-comités ;
- veiller régulièrement à ce que les risques soient gérés conformément aux politiques et procédures du Groupe ;
- recommander les politiques de risque du Groupe, y compris le *Group Risk Framework*, pour approbation ;
- établir les rapports semestriels et annuels remis au Conseil d'administration de Rothschild Concordia SAS, au Directoire de Paris Orléans, au *Group Management Committee* de RCH et au Comité des associés de RCB.

Le Groupe a adopté pour l'ensemble de sa structure un modèle de gouvernance des risques qui exige que tous les métiers et fonctions du Groupe mettent en place des procédures permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques majeurs auxquels ils doivent faire face.

Le système de gestion des risques du Groupe repose sur une organisation décentralisée des fonctions chargées de la gestion des risques au niveau de chaque entité, en fonction de la portée de leur activité. Cela complète ainsi les systèmes de mesure, de gestion et de surveillance des risques qui sont adaptés à l'activité de chaque entité et s'organisent autour des principales lignes d'activité du Groupe :

- la filière Risques dédiée aux activités de capital investissement (hors *merchant banking*), placée sous la responsabilité du

Directoire de Paris Orléans, assure le suivi et la gestion globale des risques liés à ces activités. Elle participe à l'élaboration de la politique d'investissement et de sa mise en œuvre, ainsi que du contrôle des risques, notamment au travers du Comité d'investissement et de suivi ;

- la filière Risques dédiée aux activités bancaires, matérialisée par l'existence de fonctions Risques à chaque niveau local.

Conformément aux principes d'organisation précités, l'encadrement de ces risques donne lieu à la mise en œuvre localement de systèmes de limitation des risques, qui comportent dans la plupart des entités du Groupe :

- des limites globales, formalisées pour l'essentiel sous forme de politique de risques, de règles de division des risques, de limites d'engagement par facteur de risques ;
- des limites opérationnelles, accordées dans le cadre de procédures strictes, notamment le processus de décision sur la base d'analyses formalisées, des niveaux de délégation, incluant les conditions d'intervention des comités spécialisés.

2. Mesure et surveillance des risques

Les activités du Groupe sont exposées à trois grandes catégories de risque :

- Le risque de crédit – correspondant au risque de perte due à l'incapacité de la contrepartie à faire face à ses obligations financières – est principalement lié aux activités bancaires.
- Les risques financiers – qui recouvrent les risques globaux de liquidité, de règlement, de taux d'intérêt et de change – sont induits pour l'essentiel par les activités bancaires, les participations capitalistiques et les opérations de trésorerie réalisées dans le Groupe. En complément des différentes politiques de risques financiers définies au sein de chaque structure locale, l'évaluation des risques financiers repose sur une combinaison d'indicateurs :

- les ratios réglementaires mis en œuvre par les instances de tutelle bancaires, tels que le ratio de solvabilité, le ratio de liquidité pour les établissements soumis aux normes réglementaires françaises,
- le suivi des encours et positions de portefeuille,
- le système de limites, visant à circonscrire les expositions aux risques.

- Le risque opérationnel (incluant également le risque de non-conformité et le risque juridique) est le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs.

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle 2, les filiales bancaires du Groupe ont mis en œuvre des dispositifs de gestion des risques opérationnels. Les systèmes de mesure et de surveillance se fondent sur des référentiels et un ensemble de méthodologies et de calcul de l'exigence en fonds propres affectés à ces risques. L'ensemble des collaborateurs a contribué à la mise en œuvre des démarches locales.

3. Élaboration de l'information comptable et financière de Paris Orléans

La Direction financière de Paris Orléans dispose des ressources humaines nécessaires pour produire les informations financières, comptables et réglementaires concernant Paris Orléans. Sous l'autorité du Directeur financier, également membre du Directoire, la Direction financière se compose de trois divisions : comptabilité sociale de la Société, comptabilité consolidée et reporting réglementaire.

a) Processus d'établissement des comptes consolidés

Le département consolidation de Paris Orléans gère la nomenclature des comptes et les bases de données associées, centralise les tâches de la consolidation du Groupe, contrôle la cohérence et l'exhaustivité des données et établit les comptes consolidés et les notes annexes. Dans ce contexte, le département consolidation effectue trimestriellement une procédure d'arrêt des comptes.

Grâce au déploiement à l'échelle mondiale d'un nouvel outil de consolidation en 2009, toutes les filiales présentent leurs informations comptables en utilisant une nomenclature et un format communs à l'ensemble du Groupe.

Une fois les liasses saisies, des contrôles « bloquants » définis par le Groupe sont appliqués afin de valider la cohérence des données comptables, l'exactitude des flux et l'exhaustivité des ventilations. En complément de ces contrôles, la procédure d'élaboration des comptes consolidés inclut un examen initial de la validité des données comptables consolidées à chaque sous-niveau, qui comporte six grands volets :

- la conversion correcte aux normes IFRS des comptes de chaque entité ;
- la vérification du rapprochement des transactions intra-groupe et de la répartition des participations dans les sociétés du Groupe ;

- des vérifications de l'application des retraitements aux fins de la consolidation et des justificatifs de report de l'impôt ;
- l'examen au niveau consolidé de l'évaluation du risque et de la politique de provisionnement ;
- l'analyse et le justificatif des contributions aux fonds propres par entité et le passage du niveau des comptes individuels des sociétés au niveau consolidé ;
- les vérifications de la cohérence par l'analyse des variations des soldes consolidés d'un exercice à l'autre.

b) Processus de contrôles comptables

Le processus de contrôles comptables est basé sur la juxtaposition des systèmes de contrôles mis en œuvre à chaque niveau organisationnel du Groupe.

Dispositif de contrôles comptables applicables à la ligne de métier capital investissement de Paris Orléans

Dans la mesure où ces activités sont effectuées directement par Paris Orléans, la Direction financière est responsable de la validation des comptes. Ces dispositifs comprennent les niveaux de contrôle suivants :

- un premier niveau – de type auto-contrôle – intervenant dans le cadre du processus comptable. Ces contrôles sont effectués régulièrement par le département comptable de Paris Orléans pour toutes les filiales basées en France et par des cabinets comptables externes pour les filiales étrangères basées au Luxembourg et aux États-Unis ;
- un deuxième niveau effectué par le département comptable et consistant à contrôler la comptabilité des valeurs afin de valider les positions en titres et des contrôles de cohérence conçus pour assurer la fiabilité et l'exhaustivité des informations comptables et financières ;
- un troisième niveau, effectué selon une périodicité annuelle et semestrielle, faisant intervenir les Commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes ;
- le dernier niveau de contrôle s'effectue dans le cadre du travail du Comité d'audit, responsable de l'examen des comptes sous-consolidés et consolidés de Paris Orléans.

Dispositif de contrôles comptables dans le groupe bancaire

S'agissant des activités bancaires sous-consolidées au niveau de RCH, la Direction financière s'appuie sur un système décentralisé dans lequel les fonctions de contrôle sont assignées aux personnes localement responsables de la production des états financiers.

Les comptes sont sous-consolidés au niveau de RCH au moyen du logiciel de consolidation commun au Groupe. Le reporting des informations comptables des entités locales est automatisé. Une fois que les informations ont été saisies, les contrôles « bloquants » du système sont appliqués.

S'agissant des exigences de consolidation au niveau de Paris Orléans, chaque année les principales filiales bancaires produisent une lettre de représentation standardisée de fin d'exercice. Ce document, qui expose les conditions qualitatives de la production des comptes, permet au Président du Directoire de Paris Orléans et au Directeur financier de signer la lettre de représentation adressée aux Commissaires aux comptes de Paris Orléans.

Dispositif de contrôles comptables au niveau consolidé

Outre les procédures de contrôle décrites précédemment, le processus de consolidation s'accompagne de vérifications complémentaires de l'intégrité des informations comptables consolidées. Ces vérifications sont effectuées par :

- le département consolidation qui, sous la supervision de la Direction financière, vérifie la cohérence des valorisations utilisées pour les actifs et prépare la documentation expliquant les soldes concernés pour les Commissaires aux comptes et le Comité d'audit ;
- le Comité d'audit de Paris Orléans, qui participe depuis 2009 également à des réunions communes avec le Comité d'audit de RCH sur la partie bancaire du Groupe ;
- les Commissaires aux comptes, dans le cadre de la certification des comptes. Leur travail s'effectue conformément aux normes de la profession.

Dispositif de contrôle du reporting réglementaire

Le département Reporting réglementaire Groupe procède à l'élaboration des procédures Groupe nécessaires et s'assure de la qualité et de la fiabilité du calcul du ratio de solvabilité, du risque de crédit, du risque de marché, du risque opérationnel, des fonds propres réglementaires.

Au niveau du Groupe, le reporting réglementaire porte sur :

- le ratio de solvabilité (COREP) ;
- le reporting réglementaire aux normes IFRS (FINREP) ;
- les grands risques (SURFI) ;
- les gains et pertes latents (SURFI) ;
- les listes des filiales (SURFI) ;
- les engagements à l'étranger (SURFI) ; et
- le système de garantie des dépôts bancaires (SURFI).

La communication financière

La préparation de la communication financière est assurée par le Directoire, qui veille à s'appuyer sur les principes généraux et les bonnes pratiques de communication financière telles qu'elles figurent dans le guide « Cadre et Pratiques de Communication Financière » mis à jour en juin 2009 (rédigé par l'Observatoire de la communication financière sous l'égide de l'AMF) et les recommandations annuelles de l'AMF édictées en matière de communication financière.

Le Directoire définit la stratégie de communication financière. Tout communiqué de presse est validé au préalable par les membres du Directoire. En complément, les communiqués relatifs à l'annonce des résultats semestriels et annuels sont soumis au Conseil de surveillance. Sur certains sujets *ad hoc*, le Conseil de surveillance peut être consulté pour avis avant diffusion de l'information.

4. Autres dispositifs de contrôle interne mis en œuvre au sein du Groupe

La sécurité des systèmes d'information et les plans de continuité d'activité (« PCA »)

Des règles de sécurité relatives aux systèmes d'information sont appliquées localement par chaque entité du Groupe dont Paris Orléans, tels que la gestion des données (sauvegarde et archivage) et des habilitations des collaborateurs, la sécurité physique des matériels et logiciels, l'exploitation informatique ainsi que le développement et la gestion des applications.

Concomitamment, des dispositifs de continuité de l'activité – incluant la définition de PCA – ont été déployés par chaque filiale afin de pallier les différents scénarii de crises retenus localement.

Le dispositif est renforcé par les travaux d'audit informatique opérés par une équipe d'auditeurs experts en ce domaine, rattachée au département de l'audit interne de RCH. Le périmètre d'investigation couvre l'ensemble des systèmes d'information implémentés dans les filiales.

La prévention et le contrôle des risques de non-conformité

Le dispositif de maîtrise du risque de non-conformité est consolidé sous la supervision et la direction du *Group Compliance Committee*, présenté précédemment. Son objet principal est d'examiner l'efficacité des politiques et des programmes de suivi du Groupe en matière de conformité et de soumettre des recommandations concernant ces politiques à l'approbation du *Group Risk Committee*. Il vise en particulier à :

- examiner les politiques de conformité du Groupe en matière de nouveaux clients et de conflits d'intérêt ;
- examiner, si nécessaire, la mise en œuvre d'autres politiques Groupe en matière de conformité ;
- fournir au *Group Risk Committee* des avis et commentaires sur les rapports des articles 42 et 43 du Règlement 97-02 ;
- suivre l'évolution de la législation et de la réglementation susceptible d'influer sur les politiques et procédures du Groupe ;
- fournir des rapports écrits semestriels et annuels.

Au niveau local, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité reposent sur les dispositifs dont sont responsables les filiales et qui font intervenir :

- le *Group Head of Legal and Compliance* de RCH qui a pour mission principale d'assurer le pilotage, la coordination et l'animation du contrôle de la conformité Groupe en collaboration avec les correspondants locaux, qui constituent un premier relais au sein de chaque entité opérationnelle ;
- les correspondants locaux de la conformité, qui surveillent et examinent régulièrement – en toute indépendance – la sécurité et la conformité des opérations par ligne métier, dans leur périmètre d'intervention et de responsabilité.